CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Sommaire

Préambule 4

Le contexte général : situation économique et sociale 5

1. L'économie mondiale rebondit malgré des vagues épidémiques 5
2. La zone Euro : une reprise plus tardive mais solide 6
3. Une inquiétude forte : la guerre en Ukraine 7
4. Le contexte nationale 7
   A. Vers un retour à la normale de l'activité économique 7
   B. Onde de choc amortie sur le marché du travail 8
   C. Une inflation transitoire qui se prolonge 8
   D. Des entreprises qui se portent bien 9
   E. Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise 9
   F. Des investissements publics de long-terme avec le Programme France 2030 11

Projet de Loi de Finances pour 2022 :
Principales mesures concernant le secteur public local 12

1. La dotation globale de fonctionnement 12
2. La réforme des indicateurs financiers 13
3. La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation 13
4. Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics 14

La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye 15

1. Rappels 15
2. Caractéristiques juridiques et statutaires de l'adhésion à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre 17

Le budget principal 2022 19

1. Comptes administratifs 2021 19
   A. La section de fonctionnement 19

      - Les charges générales (chapitre 011) 20

- Rétrospective
- Les orientations 2022

- Les charges de personnel (chapitre 012) 20
  - Rétrospective
  - Orientations 2022
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) 22
  - Rétrospective
  - Orientations 2022
- Les charges financières (chapitre 66) 22
- Les recettes de fonctionnement..... 22
- Les ressources fiscales (chapitre 73) 23
  - Rétrospective
  - Orientations 2022
  - Prospective
- La dotation globale de Fonctionnement (DGF) 24
  - Rétrospective
  - Orientations 2022
  - Prospective
- L'attribution de compensation..... 25
- Tarification 26

B. La section d'investissement 26
- Les ressources en financement des investissements..... 27
  - Recettes
- Le programme d'investissement 27
  - Orientations 2022

C. Excédents..... 29

D. Dettes et ratios 29

Budgets annexes 30

Préambule

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

La tenue du débat d'orientation budgétaire ne peut avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".
Le débat d'orientation budgétaire est une obligation d'information des élus, effective et préalable à l'examen du budget.
Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.
Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit ainsi être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum (5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux).

Il s'agit d'une délibération distincte de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée et affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.
Cette délibération s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au président de l'EPCI de rattachement et au préfet dans un délai de quinze jours.

Le présent rapport, support du Débat d'Orientations Budgétaires, sera mis à la disposition du public à la mairie principale de Charny Orée de Puisaye, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire, et mis en ligne sur le site internet de la commune (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

LE CONTEXTE GENERAL :
SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 intervient après une année 2021 marquée par le retour pour l'ensemble des grandes économies développées a une croissance positive au cours de l'année 2021.

Le projet de la Loi de Finances 2021 dont l'objectif était de limiter les conséquences économiques et sociales de la crise en relançant la croissance économique en s'inscrivant dans un plan de relance de l'économie afin d'atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité a permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique due à la crise de la covid-19.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis également de lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

1. L'ECONOMIE MONDIALE REBONDIT MALGRE DES VAGUES EPIDEMIQUES

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

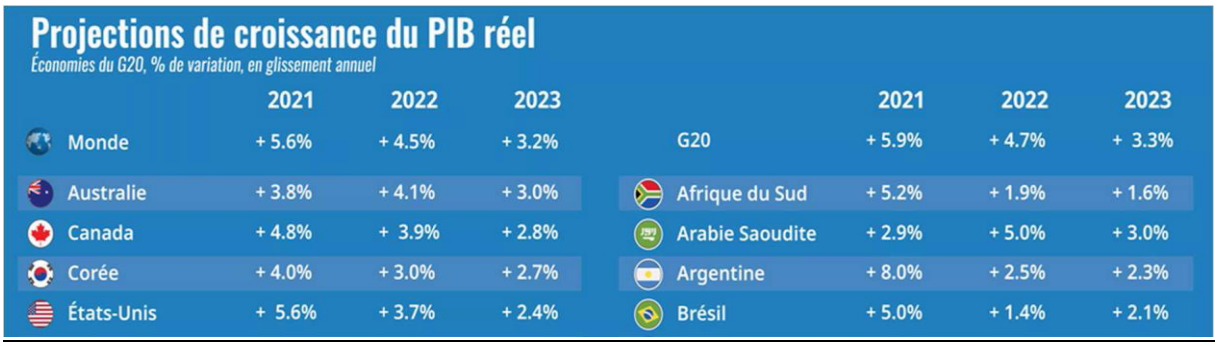
Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise ;

- D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.
- D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles et une désorganisation des chaines logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022.

Selon les estimations de l'OCDE, après un repli autour de 2,8% en 2020, la croissance mondiale rebondirait de 5,6 % en 2021 puis de 4,5 % en 2022.



2. LA ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis.



Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2 % T/T contre 2,1 % au second trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

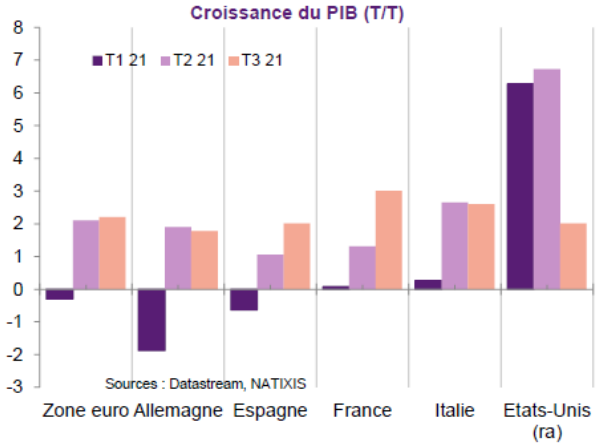
Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre.

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois.

Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au troisième dans le cadre du PEPP.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.



3. UNE INQUIETUDE FORTE : LA GUERRE EN UKRAINE

La crise, devenue guerre, en Ukraine, crée de très fortes incertitudes sur les marchés, en particulier sur les matières premières, déjà tendus depuis plus d'un an. Tant que la situation n'est pas réglée, l'on peut s'attendre à des prix soutenus sur le gaz et les combustibles de manière plus générale.

En revanche, l'Europe semble s'organiser et l'idée d'une force militaire commune se fait de plus en plus présente. En parallèle, il est de plus en plus question d'indépendance énergétique et, donc d'accélération du développement de filières d'énergie durable.

4. LE CONTEXTE NATIONAL

A. Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta puis désormais Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort.

Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre.

Au troisième trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire.

Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au troisième 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre.

De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

B. Onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé.
Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré pandémique dès juin 2021.
Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021 contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.
Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement, de manière très diverse selon les secteurs d'activité.

En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID19 :
- L'interruption soudaine des activités économiques,
- La rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- Les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

C. Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de en 2020, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

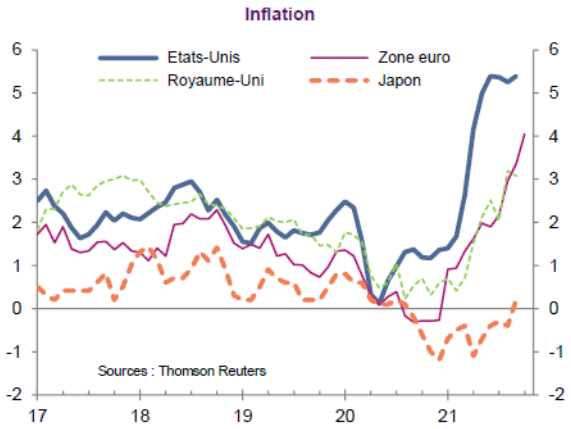
C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point).

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade.



D. Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %).

On constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.

L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau prépandémique depuis le premier trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

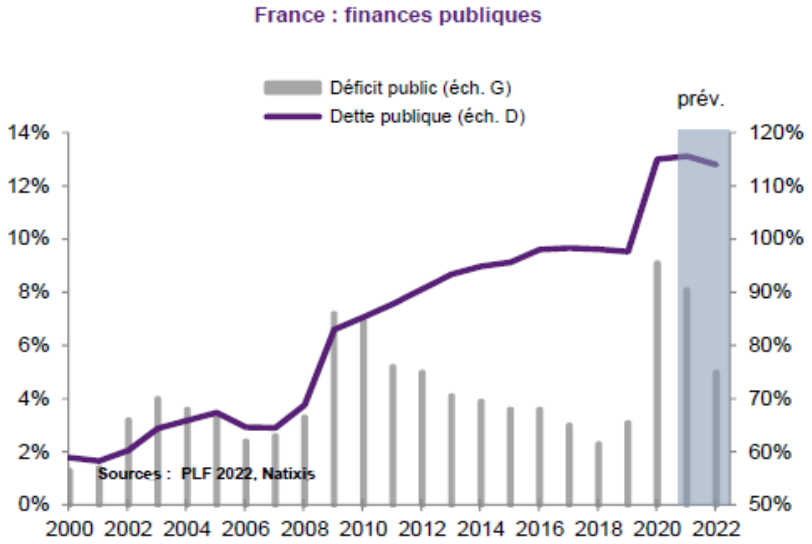
E. Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

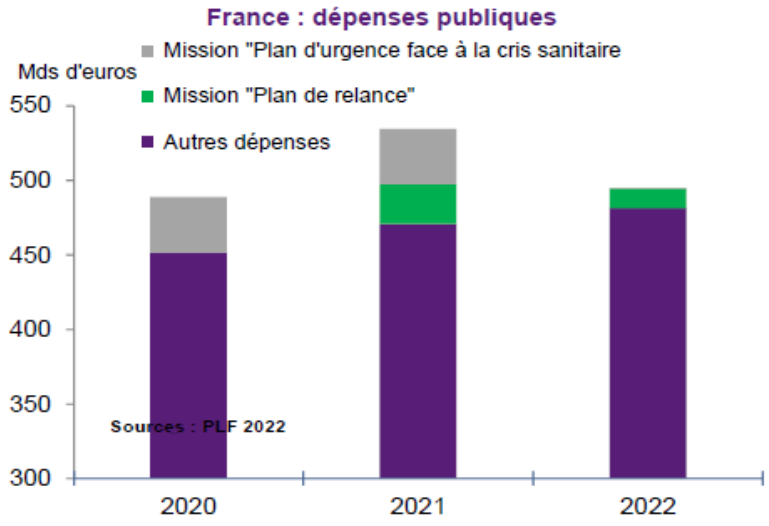
Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. Le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public doit atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020


France : finances publiques
Déficit public (éch. G)
Dette publique (éch. D)
prév.
14%
12%
10%
8%
6%
4%
2%
0%
120%
110%
100%
90%
80%
70%
60%
50%
Sources : PLF 2022, Natixis
2000 2002 2004 2006 2008 2010 2012 2014 2016 2018 2020 2022


France : dépenses publiques
Mission "Plan d'urgence face à la cris sanitaire
Mds d'euros
Mission "Plan de relance"
Autres dépenses
550
500
450
400
350
300
Sources : PLF 2022
2020
2021
2022

F. Des investissements publics de long-terme avec le Programme France 2030

Le chef de l'Etat a dévoilé le 12 octobre 2021 un nouveau plan d'investissements de 30 milliards d'euros sur cinq ans.
Un programme qui ne comporte pas loin de 15 priorités centrées sur la transition écologique.

Il faut « massivement investir pour aider à décarboner » l'industrie, a fait valoir Emmanuel Macron, qui a notamment cité les secteurs de l'acier, du ciment et de la production chimique qui ont besoin d'hydrogène vert pour remplacer les énergies fossiles, ainsi que « l'alimentation des camions, bus, trains et avions ».

« D'ici à 2030, la France doit pouvoir compter sur son sol au moins deux « gigafactories » d'électrolyseurs et produira massivement de l'hydrogène et l'ensemble des technologies utiles à son utilisation » a expliqué le chef de l'Etat.

Pour la réindustrialisation envisagée, outre les grands secteurs historiques du nucléaire, de l'automobile, l'aéronautique et l'agriculture, le chef de l'Etat a particulièrement insisté sur le domaine pharmaceutique et médical en fixant l'objectif de parvenir à créer « 20 biomédicaments » d'ici à 2030.

Alors que la France et l'Europe sont confrontés à une crise des matières premières post-Covid, le chef de l'Etat a aussi fixé l'objectif de « sécuriser l'accès aux matériaux », « garantir nos approvisionnements en plastique, métaux » et « investir dans le recyclage » pour « réduire notre dépendance ».

En particulier il souhaite « faire émerger un acteur français du recyclage chimique enzymatique ». Il compte aussi accélérer en France « le recyclage des terres rares » nécessaires à la transition énergétique et à la fabrication des batteries.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2022 : PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le PLF a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements).

Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement chacune de +95 millions d'euros.
L'enveloppe de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	**8 677**	**+ 230**

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*
*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

2. LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal…).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme afin d'éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Charny Orée de Puisaye ne devrait pas être impactée par ce coefficient modérateur.

3. LA POURSUITE DES MESURES DE SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Amorcée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

80 % des ménages ne paient plus cette taxe depuis 2020.

Pour les 20% de ménages restant, cette taxe va bénéficier de deux baisses, la première a eu lieu en 2021. Et la seconde et dernière est attendue pour 2022.

Seule sera maintenue la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la TH sur les logements vacants.

A partir de 2021, les communes reçoivent le produit de la TH pour la part communale et départementale.
Un coefficient correcteur vient s'appliquer afin que la commune conserve son niveau de recettes.
Plus aucun ménage ne paiera de TH à compter de 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

4. UNE REFORME DU REGIME DE RESPONSABILITE DES COMPTABLES PUBLICS

Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des comptables publics.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- Mieux coordonner et proportionner les contrôles
- Simplifier les procédures
- Déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

- Les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC).
- Les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs/comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

LA COMMUNE NOUVELLE DE CHARNY OREE DE PUISAYE

Les principes de bonne gestion :

1. Eviter l'effet de ciseau en fonctionnement,
2. Dégager de l'épargne ou autofinancement,
3. Maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services,
4. Contenir l'endettement,
5. Préserver sa marge de manœuvre fiscale,
6. Identifier, qualifier et suivre les risques externes.

1. RAPPELS

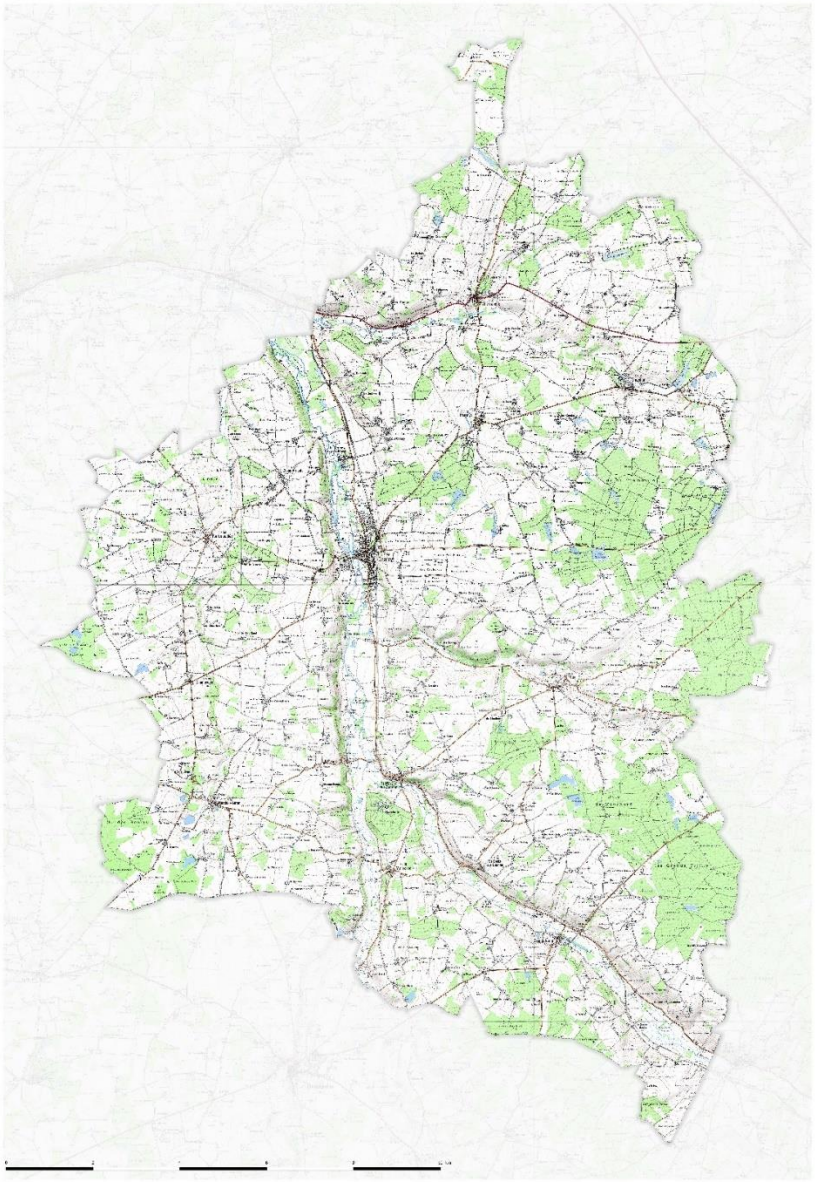
Les communes de CHAMBEUGLE, CHARNY, CHÊNE ARNOULT, CHEVILLON, DICY, FONTENOUILLES, GRANDCHAMP, MALICORNE, MARCHAIS BETON, PERREUX, PRUNOY, SAINT DENIS SUR OUANNE, SAINT MARTIN SUR OUANNE et VILLEFRANCHE-SAINT-PHAL appartenant au canton de Charny, partagent un passé historique commun, mais aussi une habitude de travailler ensemble au travers du même canton, par des intercommunalités successives, elles appartenaient au même bassin de vie et d'emplois.

Les 14 communes de la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye



Par suite de la fusion des deux EPCI en Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye (Communauté de Communes de la Chantereine et Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouanne puis de la Région de Charny) celle-ci s'est transformée au 1er janvier 2016 en la Commune Nouvelle Charny Orée de Puisaye.

Territoire de la Comme de Charny Orée de Puisaye



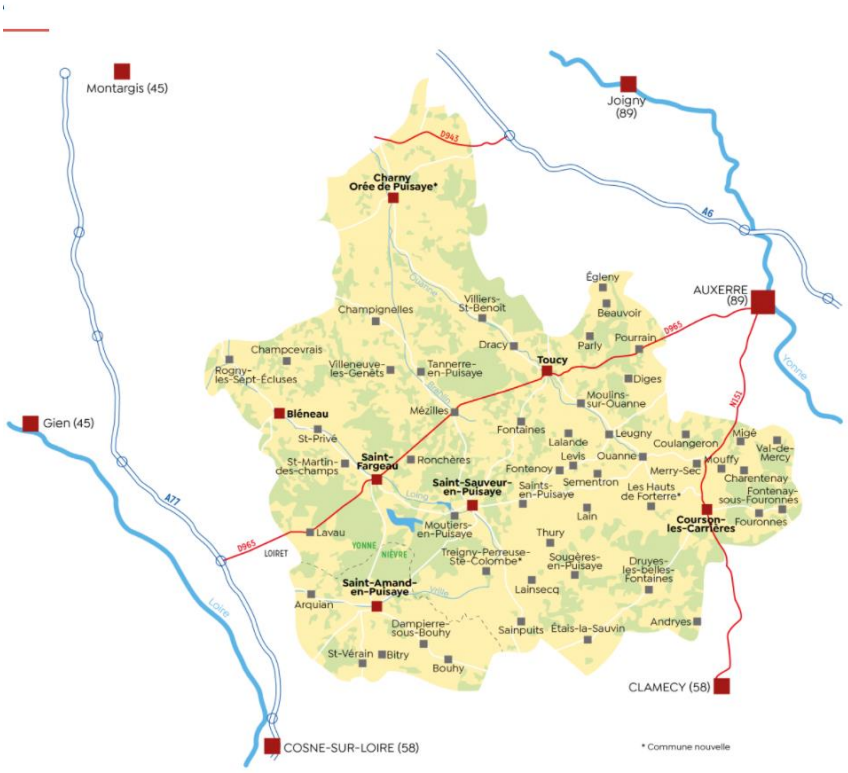
L'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, dans son rôle de réorganisation et de rationalisation des territoires avec l'adoption de la loi NOTRE, a proposé un arrêté de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes qui est issue de la fusion de 3 anciennes Communautés de Communes et du Pôle d'équilibre territorial et rural de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (ex Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne) avec l'adhésion supplémentaire de 4 communes du Coulangeois (Charentenay, Migé, Val de Mercy et Coulangeron) et de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye.

De ce fait, en toute logique de territoire et en toute cohérence étudiée et mesurée, le conseil municipal de Charny Orée de Puisaye a délibéré à l'unanimité pour son adhésion au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Au 1er janvier 2018, nous noterons juste le départ qui était prévu de quelques communes du Coulangeois qui sont Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux représentant environ 1 400 habitants.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est composée de 57 communes pour plus de 35 000 habitants, et représentée par 75 conseillers.

Territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre



2. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES ET STATUTAIRES DE L'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

Au 1er janvier 2017, notre commune nouvelle a transféré au profit de la Communauté de Communes toutes les compétences obligatoires que sont l'aménagement de l'espace, le développement économique, la promotion du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que la gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI).

Depuis le 20 décembre 2016 ; la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye a transféré les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

Il est important de préciser qu'à propos du transfert de la compétence économique, la notion d'intérêt communautaire a été retirée et que la notion de mise à disposition s'applique, sauf pour les zones d'activités économiques qui ont vocation à être vendues de façon à ce que l'EPCI exerce sa compétence pleine et entière.

De ce fait, la commune nouvelle avait un an pour notifier la vente de ces terrains, ce qui a été fait. En 2019, la CCPF a fait une proposition de rachat qui n'a pas été acceptée par la CCOP estimant le prix proposé insuffisant.

Par délibération du 22 juillet 2021, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye a décidé de la vente de plusieurs parcelles de la zone d'activité de Villefranche, et des zones nord et sud de Charny.

Le conseil communautaire par délibération en date du 30 septembre 2021 s'est porté favorable à cette acquisition pour la somme de globale de 105 000 €.

Par délibération en date du 21 novembre 2017, le conseil municipal de la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye a approuvé les statuts et le périmètre des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes de Puisaye-Forterre comprenant :

- L'action sociale communautaire : Petite enfance et Enfance / Jeunesse
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire (reprise par la commune au conseil municipal du 8 février 2022).

En plus de ces compétences transférées, il faut y ajouter également les compétences que la commune nouvelle avait transférées au PETR avant le 1er janvier 2017, c'est-à-dire la fourrière animale, l'élaboration du SCOT, l'école de musique, le RAM, l'adhésion pour ingénierie au PETR, ainsi que la participation pour Yonne Développement.

Il est important de noter qu'à partir du 1er janvier 2018 et, faisant suite aux délibérations du conseil communautaire du 20 décembre 2017, les compétences optionnelles que sont l'enfance jeunesse (crèche et centre de loisirs sans hébergement), la maison de santé, la compétence facultative qu'est l'aménagement numérique sont transférées à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

En plus du transfert de toutes ces compétences, il faudra rajouter notre participation à l'ingénierie du PIG Habitat ainsi que du service ADS (urbanisme).

Enfin, par délibération en date du 28 mai 2021, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye a accepté le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes.

LE BUDGET PRINCIPAL 2022

La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye reste attractive, notamment en cette sortie de crise sanitaire avec une persistance ou un renouvellement des commerces de centre-ville et une tendance toujours à la hausse des transactions immobilières.

Règles de l'équilibre budgétaire :

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».
Pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.
La section de fonctionnement doit avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera une recette d'investissement.
La section d'investissement doit être votée à l'équilibre.
De plus le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire que la collectivité ne peut pas emprunter pour rembourser du capital de dette existant.
Les budgets sont tenus par un principe de sincérité, il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

1. CA 2021

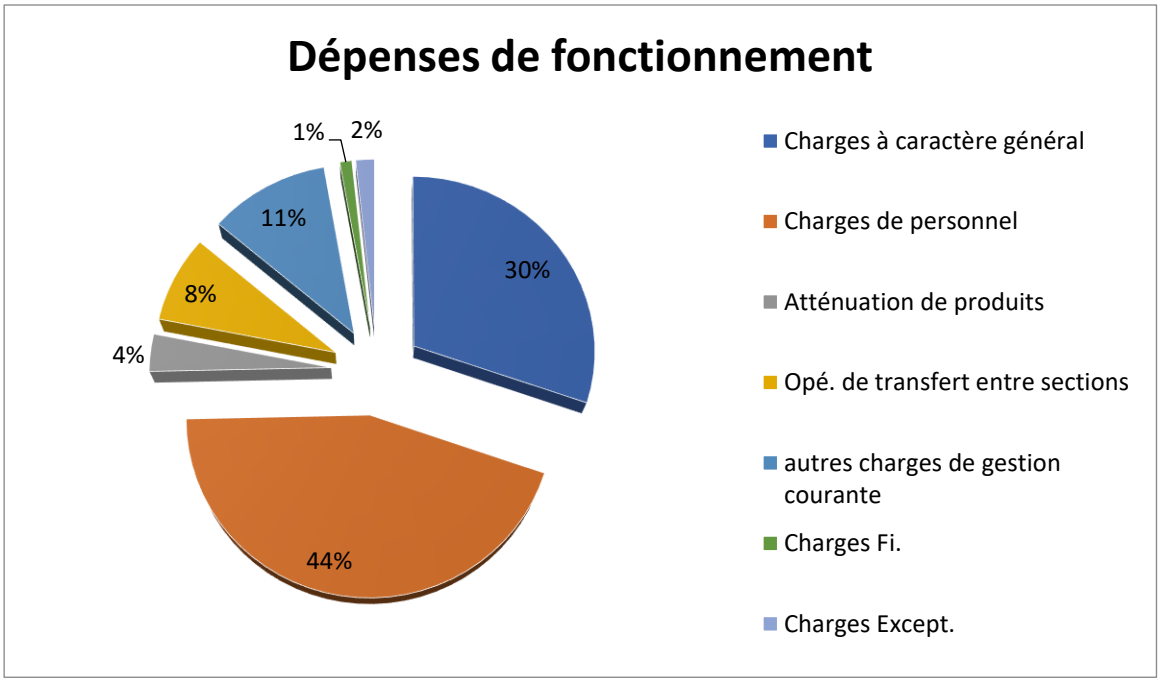
Les chiffres restent à finaliser après contrôle par le comptable public.

A. La section de fonctionnement

En matière de dépenses, nous avons réalisé :

- 1,883 M€ pour les charges à caractère générale,
- 2,790 M€ en charges de personnel,
- 0,068 M€ de charges financières qui sont les remboursements d'intérêts d'emprunts
- 0,107 M€ de charges exceptionnelles,
- Et 0,695 M€ correspondant aux autres charges de gestion courante.
- Enfin 0,506 M€ correspondent à des opérations d'ordre (dont les amortissements).

De manière globale, afin d'augmenter notre marge de manœuvre, nous allons travailler à la fois sur les charges de personnel, sur les charges à caractère général, afin de trouver des sources d'économie. Ces économies pourront être allouées à d'autres postes.



- **<u>Les charges générales</u> (chapitre 011)**

  - **Rétrospective**

Depuis 2017, la commune a produit un effort pour maîtriser l'évolution des charges générales malgré l'impact de la crise sanitaire et les protocoles toujours en vigueur ainsi que l'évolution du prix des matières premier et de l'énergie.

  - **Orientations 2022**

Le chapitre 011 est légèrement en baisse, de 2020 à 2021.
Il présente peu d'évolution majeures.
La collectivité s'est fondée sur une maîtrise des charges de fonctionnement en maintenant la qualité de service rendu aux usagers. La création d'un nouvel accueil permet la réception du public de manière optimisée.

Cependant, l'évolution du prix des matières premières et des fournitures nous force à envisager une hausse des coûts en 2022, notamment sur le poste des énergies et des combustibles résultant de la hausse conséquente du prix de l'électricité, du gaz ainsi que du carburant. Sans visibilité, notamment sur le conflit ukrainien, il convient d'envisager une hausse autour de 30% à étaler sur les deux années qui viennent, en fonction de la renégociation des contrats avec les fournisseurs. Pour information, pour Antargaz, l'un de nos fournisseurs de gaz, le contrat court jusqu'à juillet 2023.

Pour le reste, l'objectif reste la maîtrise des charges générales et un maintien du volume de ces dépenses, identique à celui d'aujourd'hui.

- **<u>Les charges de personnel</u> (chapitre 012)**

  - **Rétrospective**

En 2017, on comptait 105 agents.

Après une baisse en 2018 et 2019, le nombre d'agents a augmenté atteignant un pic de 113 agents en 2021. Ce chiffre est largement dû à des remplacements d'agents atteints du covid ou cas contacts et cache de réels besoins de recrutements de temps pleins.

Les dépenses de personnel s'élèvent à un peu moins de 2,8 millions soit une augmentation de 110 000 euros par rapport à 2020 (+4,1%). Cette hausse s'explique par la reconduction voire la pérennisation de contrats sur le pôle scolaire avec 3 stagiairisations d'une part mais aussi le maintien de 10 contrats pour ce même pôle engagés courant août et septembre 2021.

Une augmentation plus importante avait été anticipée lors du BP 2021 qui prévoyait un budget de 2 890 000 millions d'euros.

La volonté d'offrir un service public de qualité, notamment en lien avec les enfants, restera une priorité sur le mandat.

Cette hausse est aussi la conséquence de l'octroi d'une prime de précarité de 10% pour les contrats courts inférieurs ou égaux à 1 an imposée par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

Une hausse des cotisations d'URSAAF est un facteur supplémentaire.

- **Orientations 2022**

Nous proposerons une enveloppe budgétaire 2022 plus élevée, à 3 millions, en progression d'un peu plus de 4% par rapport au BP 2021, et de 7,5% par rapport au CA 2021 prévisionnel.

Cette augmentation proposée est le fruit de plusieurs éléments :

- D'une part, les décisions de l'Etat, en matière de rémunération et de charges sociales :
    - La refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C, représentant 87% de l'effectif de la collectivité, suivant par ailleurs l'augmentation liée au SMIC, entraînant une dépense supplémentaire.
    - L'indemnité inflation appelle un financement complémentaire de 100 € par agent concerné par une rémunération inférieure à 2000 euros par mois, qui sera compensé par l'état.
    - L'instauration d'une taxe d'apprentissage, collectée par le CNFPT, impactera aussi la collectivité.

- D'autre part, nous sommes en phase de recrutement de directeurs ou directrices, ou responsables de pôles, pour les finances, les RH et services techniques dont les profils (catégorie A et B) sont particulièrement recherchés.

S'agissant des choix réalisés par la collectivité, une enveloppe globale de 30 000 euros permettra de mettre en place une participation pour les mutuelles des agents (15 euros par agent par mois) ainsi que pour la prévoyance (8 euros pour les agents concernés).

Une mise à plat systématique des pratiques et de l'organisation afin d'optimiser le travail des collaborateurs sera mise en œuvre au 1er trimestre 2022.

Enfin, une enveloppe de 100 000 € est prévue pour l'application du Complément Indemnitaire Annuel, prime destinée à valoriser l'engagement professionnel des agents.

- **<u>Les charges de gestion courante</u> (chapitre 65)**

  - **Rétrospective**

Malgré un budget prévisionnel de 1,207 Millions prévu, il en ressort une estimation de 696 255 euros sur le CA 2021, en stabilité par rapport à 2020.

  - **Orientations 2022**

Considérant la reprise progressive de l'activité, sans doute à partir de l'été, nous envisageons non pas de reconduire une enveloppe identique à celle prévue dans le BP 2021, mais plutôt autour de 1 millions pour 2022.

L'enveloppe prévue pour les subventions aux associations restera inchangée en 2022 afin de traduire la volonté de la municipalité de soutenir activement les forces vives de la collectivité.

Le budget qui sera alloué au service d'incendie s'élève à 187.700 € (notifié le 17 décembre 2021).

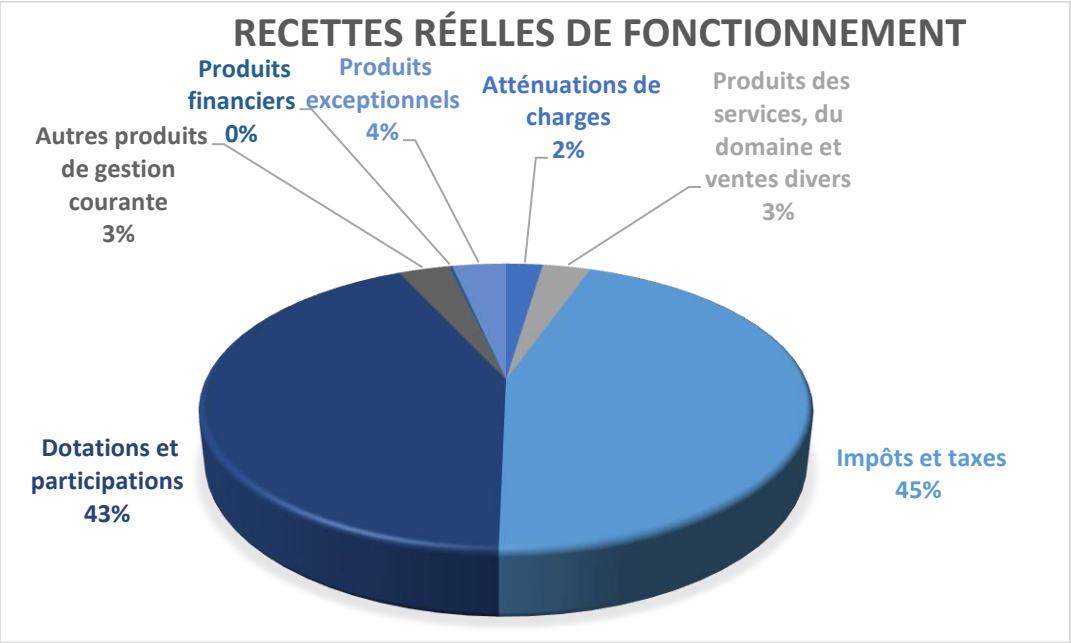
- **<u>Les charges financières</u> (chapitre 66)**

Ce chapitre correspondant exclusivement aux charges d'intérêts des emprunts qui seront exposé dans la partie relative à l'évolution de la dette. Elles ont vocation à baisser en 2022, puisque nous procédons à un remboursement progressif de notre dette. Sauf à contracter de nouveaux emprunts pour bénéficier des intérêts très attractifs (Cf. ci-dessous)

- **<u>Les recettes de fonctionnement</u>**

En matière de recettes, les grandes masses sont les suivantes :

- 3.082.059€ d'impôts et taxes,
- 2.707.284 € pour les dotations et participations,
- 294.000 € correspondant aux autres produits de gestion courante (revenus d'immeubles),
- Enfin 348.260 € pour les produits, services, domaines et ventes diverses



- **<u>Les ressources fiscales</u> (chapitre 73)**

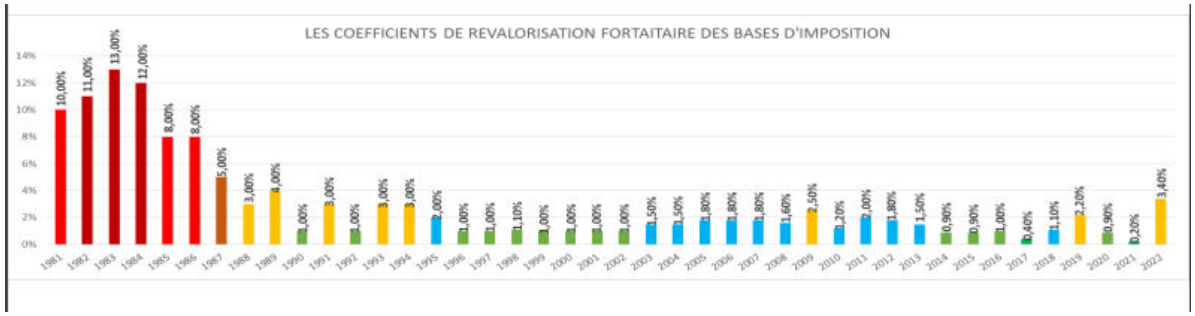
  - **Rétrospective**

Nous notons une constante dans la perception des recettes liées à la fiscalité, aussi la municipalité souhaite maintenir les bases d'imposition malgré l'inflation.

Depuis 2018, l'évolution des valeurs locatives foncières est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre novembre N-2 et novembre N-1 conformément aux dispositions prévues par l'article 99 de la loi de Finances pour 2017. En cas d'évolution négative, les valeurs locatives n'évoluent pas. La formule permettant de déterminer cette évolution est la suivante :

$$\text{Coefficient de revalorisation forfaitaire} = 1 + \frac{\text{ICPH Novembre n-1} - \text{ICPH Novembre n-2}}{\text{ICPH Novembre n-2}}$$

L'INSEE vient de confirmer la valeur définitive de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) pour le mois de novembre 2021. L'évolution de l'indice atteint 3,4% entre novembre 2020 et novembre 2021. Ce niveau apparaît comme historiquement important. Il succède à un niveau de 0,2% enregistré entre novembre 2019 et novembre 2020. Il faut remonter à 1989 pour avoir un niveau supérieur (4,0%).



  - **Orientations 2022**

L'application de ce coefficient va se traduire, pour les collectivités, par un développement sensible de leurs ressources fiscales et, il faut le souligner puisque le coefficient reflète également le niveau important de l'inflation (+2,8% sur la même période), par une hausse des charges de fonctionnement, dont en tout premier lieu les charges d'énergie.

Les contributions directes devraient ainsi progresser à 1,930 millions euro contre 1,883 millions sur le CA estimé de 2021.

  - **Prospective**

La volonté de la municipalité est de maintenir le taux des taxes « ménages » inchangées malgré des projets structurants ambitieux pour la commune.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

  - **Rétrospective**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Au cours du mandat 2016-2020, les concours de l'Etat (DGF, DNP et DSR) ont été en nette augmentation, notamment grâce à la constitution de la commune nouvelle.

Depuis la contractualisation entre l'Etat et les communes, les dotations des communes ont été stabilisées sous réserve d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

  - **Orientations 2022**

Pour 2022, la Dotation forfaitaire inclue dans la dotation globale de fonctionnement envisagée pour les mois 5 premiers mois de l'année s'élève à 503 680 euros soit un total prévisionnel pour l'année de 1 208 832 euros, constant par rapport à l'an dernier.

A noter que nous avons en cours un contentieux avec l'état sur les calculs de DGF des années 2017 à 2020. Et nous allons prochainement déposer un recours pour 2021.

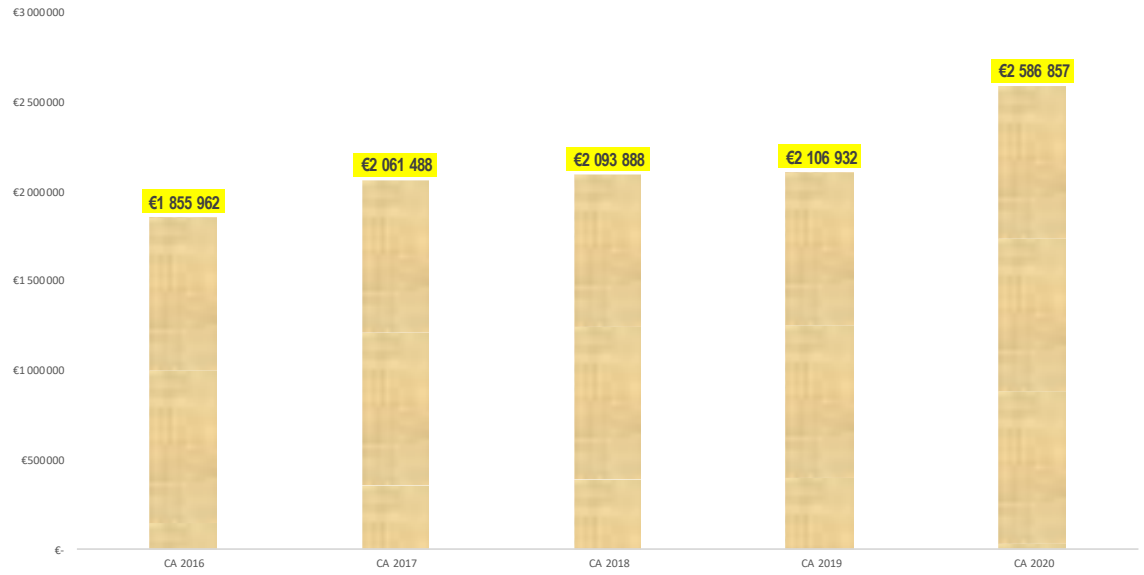
En décembre 2020, nous a été notifié un rattrapage de plus de 400.000 €, concernant à la fois la DSR (dotation de solidarité rurale) et la DNP (dotation nationale de péréquation), établi pour la seule année 2016. Les estimations des possibles rattrapages pour 2017 à 2020, atteignent 1.081.237 €. La préfecture ayant refusé d'accéder à notre demande, l'affaire a été portée au Tribunal Administratif. En attente de jugement.

  - **Prospective**

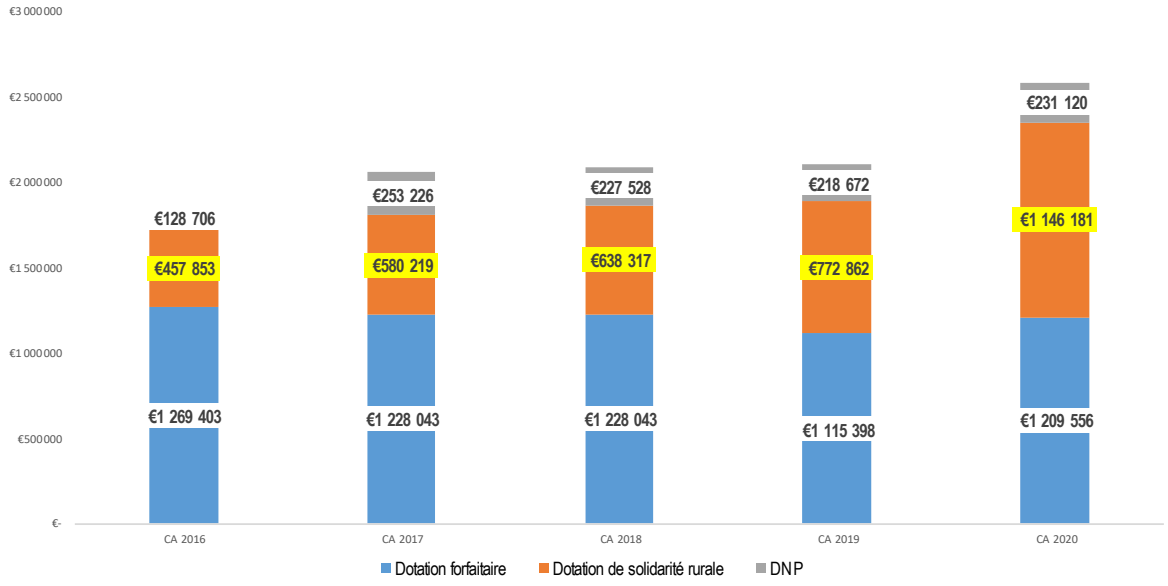
Le projet de loi de finances pour 2022 intègre les transferts de fiscalité entre les collectivités et modifie les indicateurs de péréquation que sont le potentiel fiscal (et donc financier) et l'effort fiscal.

La réforme de ces indicateurs aura des conséquences sur le positionnement de chaque commune vis-à-vis de la DGF. Sur Charny Orée de Puisaye, il ne devrait pas y avoir de conséquence.

Evolution de la DGF



Evolution globalement favorable des composantes de la DGF



- **<u>L'attribution de compensation</u>**

Le transfert financier des compétences de la commune vers la communauté de communes de Puisaye-Forterre engendre une compensation financière qui s'appelle l'attribution de compensation.

Elle s'élevait à 754 015 € pour 2017.

En date du 13 février 2020, le conseil communautaire de la CCPF a délibéré pour proposer les montants d'attribution de compensation provisoire pour 2020. Le montant retenu pour la CCOP a été de 427 597.74 €.

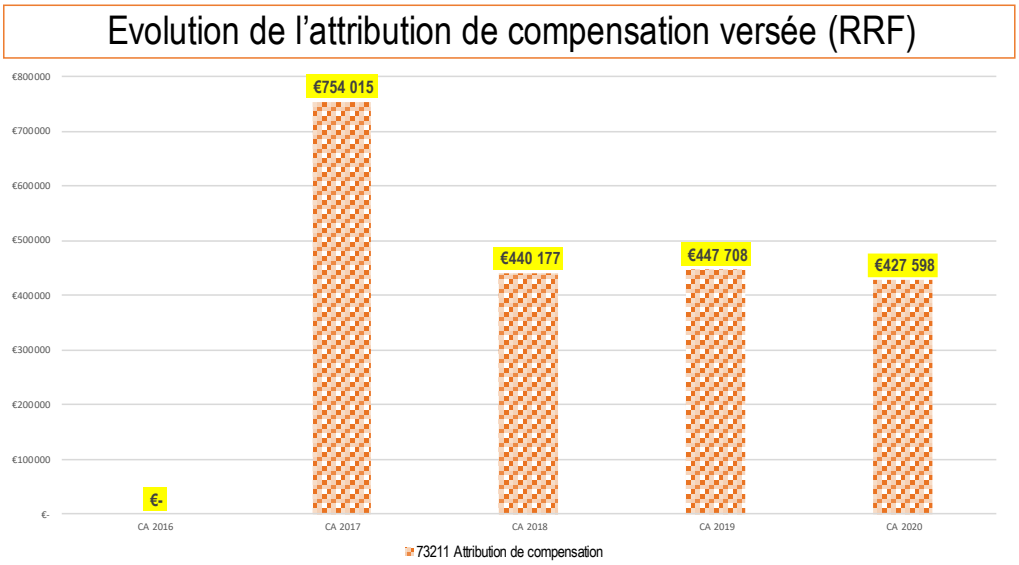
En effet, en 2020, la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) était toujours versée à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui la reversait à la Communauté de Communes de la Puisaye-Forterre par le biais de l'attribution de compensation.

Du fait du passage en 2021 dans un système de redevance, celle-ci sera perçue directement par la communauté de commune. La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ne percevra donc plus cette taxe et le montant de l'ancienne TEOM devra donc venir se rajouter à l'AC 2021 pour compensation.

Ce travail de révision des AC s'est donc fait en commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Par conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, l'attribution de la compensation versée votée approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensations proposés par la CLECT s'élèvent à 1 012 027,24 euros, validé par conseil municipal en date du 16 novembre 2021.

Pour 2022, la CLECT a attribué 40.220 € de plus ce qui portera l'attribution de compensation à 1,052 million pour cette année.



- **Tarification**

La volonté municipale est de maintenir la tarification à l'identique des prêts des salles communales.

B. La section d'investissement

En matière de dépenses, nous avons près de 667.441 € pour les investissements effectués en 2021 dont un remboursement de capital d'emprunts pour 303.351 €.

- **<u>Les ressources en financement des investissements</u>**

  - **Recettes**

Les projets étant à l'étude, nous sommes actuellement en cours d'évaluation des différentes subventions possible en fonction des dépenses. C'est en particulier le cas de l'aménagement du centre bourg, pour lequel nous cherchons de nouvelles sources de financement, en plus des 28% du coût de l'opération actuellement possibles.

La commune poursuit sa dynamique de recherche de financements extérieurs pour tenir l'ambition de son niveau d'investissement.

Le produit des amendes de police constitue également une recette d'investissement.

Les recettes issues du FCTVA étaient estimées à 260 000 euros pour 2021 et réalisées à hauteur de 127.614 euros. La période n'a pas permis de mettre en œuvre tous les investissements prévus initialement au budget primitif, ce qui explique, en conséquence, la différence substantielle d'allocation de FCTVA.

Cette recette provient pour moitié environ d'une allocation de l'état liée aux dépenses d'investissement, et, pour moitié, liée aux dépenses de voirie qui sont imputées au budget de fonctionnement.

Nous estimons que, sans pour autant atteindre un régime normal d'investissement, l'année 2022 va voir remonter le réalisé par rapport au BP. Les dépenses liées à la réfection de la voirie seront, quant à elles, stables. Nous estimons donc l'allocation de FCTVA de 2022 entre 180 et 200.000 Euro.

Le produit des cessions est en cours d'estimation et sera mentionné lors de la présentation du budget.

Nous sommes en cours d'étude des différents programmes de subventions annoncés en début d'année. En plus des classiques DETR, DSIL, aides départementales et régionales, amendes de police, etc., un contrat CRTE (Contrats de Relance et de Transition écologique) vient d'être signé entre la communauté de communes de Puisaye-Forterre et la préfecture.

Enfin, le partenariat avec la CCPF pour Petites Villes de demain, ne nous donne pas accès à des subventions particulières, mais facilite l'accès aux aides existantes tout en nous donnant la possibilité de recourir aux chargé(e)s de mission recrutés pour mettre en œuvre ce programme, tant pour accéder à des compétences techniques et logistiques, que financières.

Enfin, la courbe des taux nous est toujours favorable, malgré une légère remontée depuis les 6 derniers mois. L'inflation est par ailleurs toujours soutenue, ce qui nous permet d'emprunter à des taux proches de zéro. Notre endettement étant maîtrisé, nous aurons vraisemblablement recours à l'emprunt pour 2 à 3 millions dans les deux à trois ans à venir, avec déblocages étalés dans le temps. Le montant exact dépendra des opportunités sur les taux, des choix d'investissements validés par le conseil municipal, des subventions obtenues (et donc des plans de financement des projets), et du calendrier d'avancement des travaux.

- **<u>Le programme d'investissement</u>**

Nous avons une bonne capacité d'autofinancement. Ceci conjugué aux emprunts mentionnés ci-dessus, nous pouvons envisager sereinement des investissements à hauteur de 1 million à 1,3 millions par an sur les 4 ans à venir, tout en laissant un report à nouveau d'environ 2,5 millions (budgets de

fonctionnement et budget d'investissement confondus). Ce total d'environ 5 millions correspond à un reste à charge. Selon les projets, nous pouvons envisager de 30% à 80% de subventions (en particulier parce que Charny Orée de Puisaye est situé en ZRR – zone de revitalisation rurale). Aussi, le total minimum d'investissements possibles sur le reste de la mandature avoisinera les 10 à 12 millions d'euro, tout en gardant une marge de manœuvre, à la fois en autofinancement et en emprunts complémentaires.

- **Orientations 2022**

Dans le cadre des engagements de projets pour 2022, nous les avons classés en trois catégories :

PROJETS STRUCTURANTS

- La construction du regroupement pédagogique sur la zone sud de notre territoire ;
- La réhabilitation du centre bourg au coût actuel estimé de 1.200 000 €, sous réserve d'ajustement en fonction de l'évolution du coût des matériaux ;
- L'aménagement du plateau sportif (qui bénéficierait cette année d'aides ponctuelles pouvant atteindre 80% du coût total – Cf. Paris 2024) ;
- La construction d'un pôle culturel (dont des annexes seront installées dans certains communes déléguées) ;
- Un bâtiment pour accueillir l'ensemble des archives de la Commune Nouvelle de Charny orée de Puisaye ;

PROJETS DANS LES COMMUNES DELEGUEES

Les travaux du quotidien seront, bien entendu, effectués au fil de l'eau.

Par ailleurs, les différents projets remontés par les maires délégués seront étudiés et chiffrés afin de pouvoir établir un plan de réalisation sur les 4 ans à venir. Notons qu'il est très difficile, aujourd'hui, d'obtenir des devis, étant donné la volatilité du prix des matériaux. Si ou quand nous les obtenons, il s'agit souvent de devis portant la mention « sous réserve du prix des matériaux » :

- Les défenses « incendie » ;
- La rénovation ciblée du patrimoine immobilier, comme des travaux sur plusieurs Eglises du territoire (certains travaux ont déjà été actés en Conseil Municipal, mais les travaux n'ont pas encore été lancés, parfois par manque de devis comparatifs) ;
- Les mises en accessibilité des différents bâtiments publics suivant le programme (AD'ap) : 70.000 euros seront affectés pour l'année 2022 ;
- La création d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Villefranche pour 81.000 euros (délibéré en conseil municipal) ;
- La mise en œuvre d'un plan pluriannuel autour des jeux pour les enfants, dont 50 000 € seront affectés cette année ;
- La réhabilitation des équipements sportifs existant ;

REFECTION D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DE SPORT

- La réhabilitation du parcours santé sur la commune de Charny ;
- La rénovation des terrains de tennis, à Charny, à Grandchamp et, possiblement, à Marchais-Beton ;

Le lancement d'étude pour les projets suivants (dont certaines ont été actées en conseil municipal) :

- L'extension/rénovation du gymnase (liée ou pas à la création du plateau sportif, selon les contraintes liées au budget et aux subventions possibles) ;
- La piscine de Charny à la suite de la restitution de la compétence de la CCPF ;
- Les travaux à effectuer sur la halle Louis-Philippe ;
- La mise en œuvre d'un plan pluriannuel dénommé « façades » proposant une aide à la rénovation des façades en centre bourg de Charny pour un montant affecté de 50 000 euros par an sur 3 ans.

C. Excédents 2021

A ce stade, et sous réserve de corrections mineures en provenance de la trésorerie, les excédents de fonctionnement et d'investissement s'établissent à la fin 2021 à

Le rapprochement entre la trésorerie et les services de la mairie n'a pas été finalisé. Pour rappel, à fin 2020, le budget de fonctionnement était en excédent de 2.899.107,36 €, et le budget d'investissement de 1.357.968, 06 €.

D. Dettes et ratios

A ce stade, au 31 décembre 2021, sous réserve de règlement en cours d'enregistrement, la dette s'élève à 3.101.504 Euro sur le budget principal. A cela s'ajoute 578.481,40 Euro sur les budgets annexes.

L'épargne brute s'élève à 690.000 Euro. Le taux d'épargne brute à 10,7%, et le ratio de capacité de désendettement (calculé uniquement sur la dette du budget principal) à 4,5 ans.

Un certain nombre d'emprunts arrivent à échéance dans les deux à trois ans à venir. Les taux étaient assez élevés, mais le reste dû étant essentiellement du capital, il n'est pas judicieux de procéder à un remboursement anticipé.

Certaines autres dettes dont la durée de vie est située autour de 15 ans, à des taux supérieurs d'environ 50 points de bases à ce qui se pratique actuellement pourraient être renégociés afin de diminuer les charges d'intérêt. Les pénalités pour remboursement anticipé ou renégociation risquent d'être élevées. Nous allons étudier la question dans les semaines à venir. En revanche, comme déjà indiqué plus haut, nous avons intérêt à emprunter de manière anticipée, pour bénéficier des taux très bas.

LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget annexe du CCAS

Excédent de fonctionnement de 12.384 € ; excédent d'investissement de 1.870 €

2. Le budget annexe « Bâtiment relais »

Excédent de fonctionnement de 17.578 € ; déficit d'investissement de 14.314 €

3. Le budget annexe « camping les platanes »

Excédent de fonctionnement de 1.817 € ; excédent d'investissement de 0 €

4. Le budget annexe « bâtiments relais »

Excédent de fonctionnement de 17.578 € ; déficit d'investissement de 14.314 €

5. Le budget annexe « Lotissement Charny »

Excédent de fonctionnement de 89.216 € ; excédent d'investissement de 0 €

6. Le budget annexe Assainissement de la Chantereine

Excédent de fonctionnement de 21.296 € ; excédent d'investissement de 134.951 €

7. Le budget annexe Assainissement de la Charny

Excédent de fonctionnement de 208.673 € ; excédent d'investissement de 229.317 €

8. Le budget annexe Assainissement de Perreux

Excédent de fonctionnement de 43.945 € ; excédent d'investissement de 26.835 €

9. Le budget annexe Assainissement de Grandchamp

Excédent de fonctionnement de 11.837 € ; excédent d'investissement de 22.759 €

10. Le budget annexe Assainissement de Saint Martin sur Ouanne

Excédent de fonctionnement de 113.815 € ; excédent d'investissement de 18.780 €

11. Le budget annexe SPANC

Excédent de fonctionnement de 36.555 € ; excédent d'investissement de 9.891 €